



MAIRIE D'ARTAS

Place du 8 Mai 1945
38440 ARTAS

☎ 04 74 58 73 31

Fax 04 74 58 50 30

e-mail : mairie@artas-mairie.fr

site : www.artas-mairie.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 038-213800154-20250530-2025096-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025 - 096 ARRETE DE POLICE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION EN ZONE AGGLOMEREES Délivré par le Maire au nom de la commune de ARTAS

Le Maire de la commune d'ARTAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans une partie de la zone agglomérée, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté 2023-169 est annulé et remplacé par cet arrêté.

ARTICLE 2

À partir du 1^{er} juin 2025, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée dans la quasi-totalité de la zone agglomérée conformément aux plans annexés au présent arrêté. Certaines zones restent toutefois limitées à 50km/h : dans une partie des hameaux et sur la portion de la route départementale (RD) 53 comprise entre le carrefour du « Chemin des Combettes » et le ralentisseur du lieu-dit « Le Loup ». Une signalisation verticale et/ou un marquage au sol délimitent ces zones.

ARTICLE 2

Tout véhicule devra respecter les limitations de vitesse de 30 km/h et 50km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le Maire, la police municipale pluri-communale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à ARTAS, le 30 mai 2025

Le Maire,
M. SIMONDANT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.

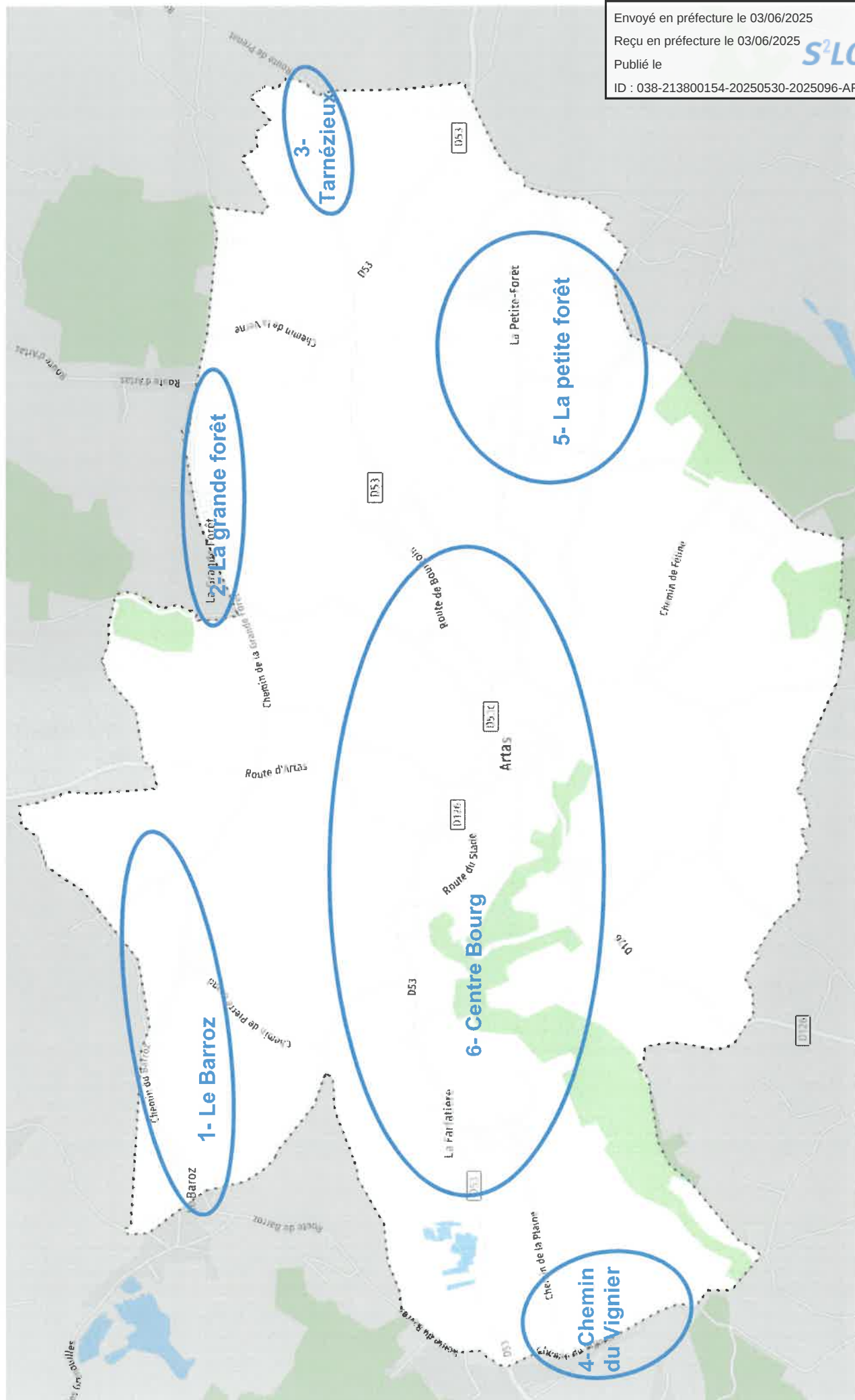
ANNEXE – Plan général des secteurs en zone agglomérée sur la commune d'ARTAS

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

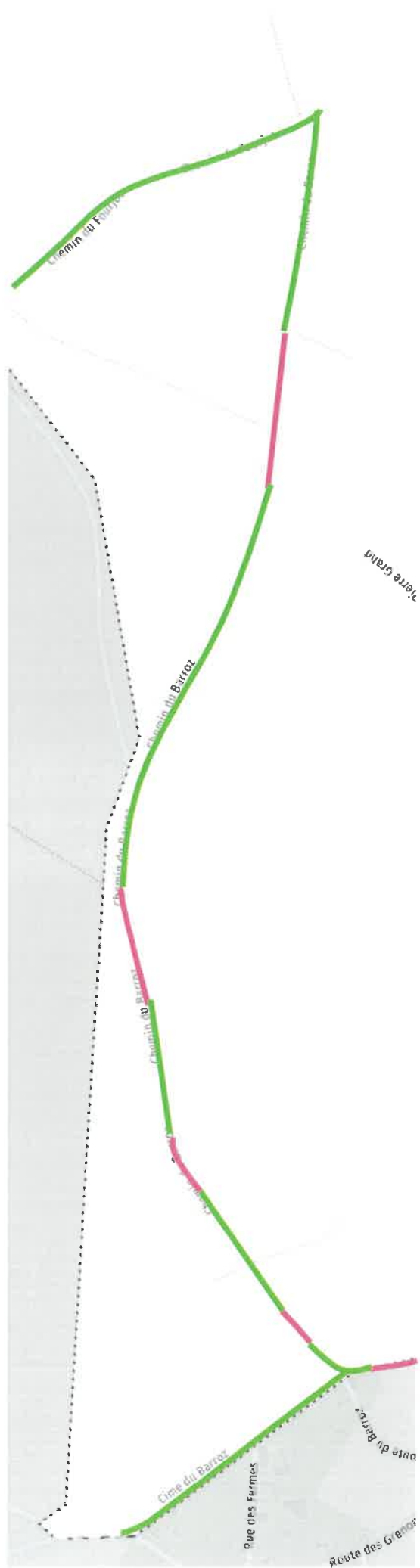
Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 038-213800154-20250530-2025096-AR



1- Le Barroz



2- La Grande Forêt



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

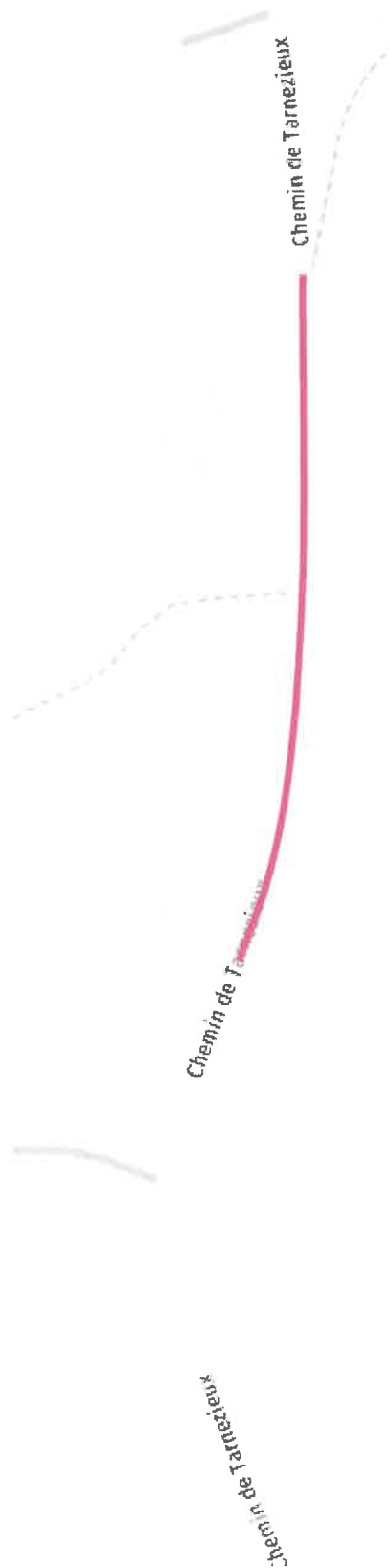
Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

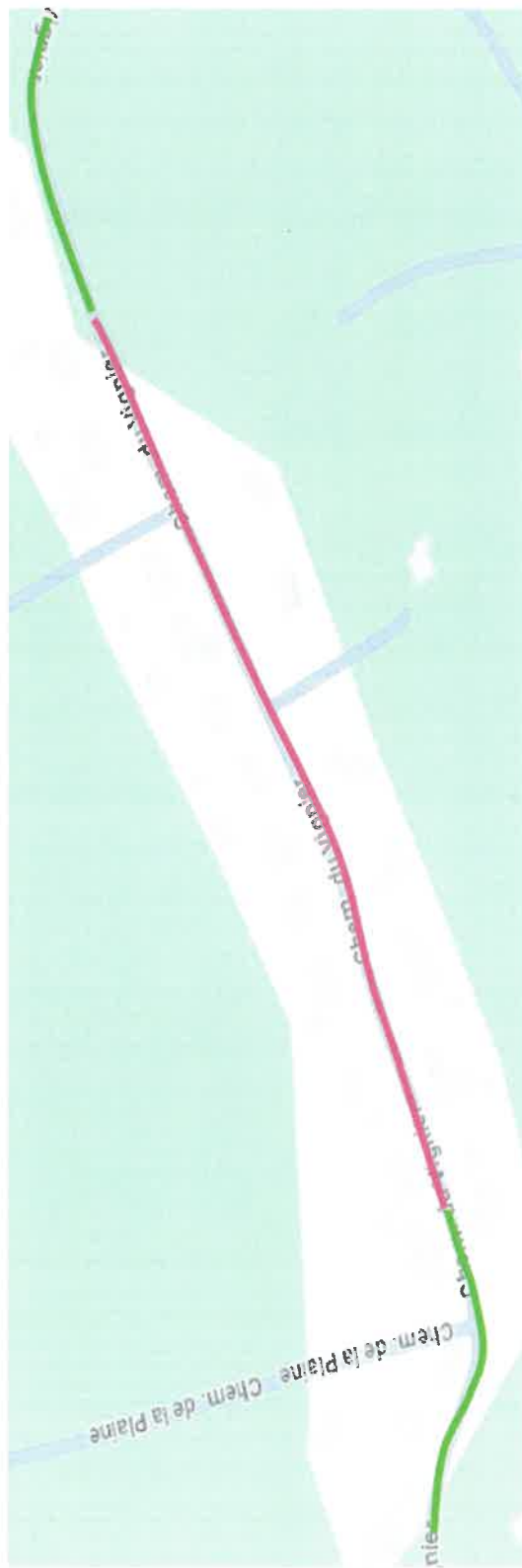
ID : 038-213800154-20250530-2025096-AR

⁵ *S²LOW*

3- Tarnézieux



4- Chemin du Vignier



6- Centre Bourg

